



13721 - La vente assortie d'un paiement en tranches

question

Je procède à la vente avec un paiement en tranches qui entraîne l'augmentation du prix par rapport à celui payé en cash. Suis-je récompensé quand je ne le fais que dans le but d'aider les musulmans à acheter les biens dont ils ont besoin ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ladite vente est permise. Se référer à la réponse à la question n°[126566](#). Cette vente peut être qualifiée de recommandable ou permise ; elle est recommandable et génératrice de récompense quand son auteur est motivé par le désir de faciliter les choses aux acheteurs en les aidant à acheter les biens dont ils ont besoin et en s'abstenant de l'augmentation du prix en cas de paiement en tranches, quand ils traitent avec un pauvre dans le besoin car ils doivent lui éviter la pression quand il règle les tranches. Mieux, quand arrive le moment de payer et qu'il n'est pas en mesure de s'exécuter, on doit lui accorder un délai ou une remise ou une décharge totale en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « À celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité ! Si vous saviez ! » (Coran,2 :280)

Cheikh as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le verset signifie que quand le débiteur se trouve en difficulté, le créancier doit déferer le paiement de la créance pour la lui faciliter. S'il peut lui accorder une remise partielle ou totale de la dette, c'est encore mieux. »

Extrait du *Tafsir* de as-Saadi,p.168.

Al-Boukhari (1307) et Mouslim (1561) ont rapporté d'après Abou Massoud (p.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Un homme ayant vécu avant vous a été soumis



à un examen de compte qui a révélé qu'il n'avait fait rien de bon à part qu'il commerçait ses semblables un moment où il baignait dans l'aisance et donnait à ses agents l'ordre d'accorder des facilités à ses clients en difficultés. Allah le Puissant et Majestueux dit (aux chargé de l'examen de compte) : « Je suis plus digne de sa manière de traiter les gens que lui. Ne retenez rien contre lui. »

Il est permis au commerçant de vendre et de se faire payer par tranches dans le but de récupérer entièrement le prix du bien et d'obtenir un bénéfice.

Quant à ceux qui ne pratiquent cette vente que pour maximiser leurs bénéfices, leur pratique est jugée réprouvée par l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Cependant on peut cumuler vente assortie du paiement par tranches et vente avec paiement en cash.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) justifie la réprobation ci-dessus évoquée en considérant l'opération comme une vente à un client sous contrainte parce que la plupart de ceux qui ont recours au paiement par tranche le font parce qu'ils ne peuvent pas payer cash. Dès lors ceux qui ne pratiquent que cette forme de vente réalisent des bénéfices au détriment de clients contraints par le besoin. En revanche , la vente assortie d'un paiement en partie en cash et en partie par tranches reste une pratique commerciale normale. » Extrait de *Tahdhib as-Sunan* par Ibn al-Qayyim et *Awan al-Maboud* (9/347)

Allah le Très-Haut le sait mieux.